

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 14 FEVRIER 2018**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-09

**OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>63</b>
Représentés	<b>21</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>84</b>
Abstention	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>84</b>
Pour	<b>82</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNÉ, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP Martin, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary-France PARRAIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Chantal CANALES représentée par Jacques JP MARTIN, Gilles CARREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT représentée par Nicole CERCLEY, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHÉ, Florence CROCHETON représentée par Marie-Hélène MAGNE, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Nadine LECUYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Yoann RISPAL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Marc MEDINA représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Pascale TRIMBACH représentée par Chrystine RYNINE

**Absents :**

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Christel ROYER, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180215-D18-09-DE Date de télétransmission : 15/02/2018 Date de réception préfecture : 15/02/2018
---

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

**OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé.**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L5211-1 et suivants,

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

**VU** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à l'article L5219-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUI) des communes situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris a été transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-6 et suivants et L. 153-36 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé approuvé le 12 mai 2011 et modifié le 26 mars 2013,

**VU** la délibération du Conseil de territoire en date du 26 septembre 2016, autorisant le lancement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

**VU** la décision n° E17000100/77 du 19 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté territorial n°2017-A-270, du 16 octobre 2017, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé.

**VU** le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur, remis le 9 janvier 2018, donnant un avis favorable assorti d'une réserve au projet de PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

**CONSIDERANT** la notification du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées,

**CONSIDERANT** les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour technique et réglementaire des documents du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé est nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de cette procédure a pour objectifs :

1. De mettre à jour les documents suivant les évolutions du cadre législatif ((Loi Grenelle et Loi ALUR)

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180215-D18-09-DE Date de télétransmission : 15/02/2018 Date de réception préfecture : 15/02/2018
---

2. D'adapter les documents du PLU pour permettre le projet de relocalisation d'organismes publics sur les sites IGN/BEGIN, à la demande des Ministères de la Cohésion des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire
3. De modifier le règlement afin d'y apporter des précisions, de corriger des incohérences entre des articles et de rectifier quelques erreurs matérielles.
4. De modifier en conséquence et ponctuellement les documents graphiques.
5. D'apporter les compléments corrélatifs au rapport de présentation.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisances ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé a fait l'objet d'une enquête publique et a été mis à disposition du public à compter du 13 novembre 2017 jusqu'au 12 décembre 2017 inclus,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des petites adaptations au dossier de modification pour tenir compte :

- Des avis émis sur le dossier de modification par les Personnes Publiques Associées,
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- Du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur,

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans le rapport de présentation de la délibération annexé à la présente.

**CONSIDÉRANT** que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU aux observations et demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le dossier final en vue de son approbation,

**CONSIDÉRANT** que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé, ainsi modifiée, est prête à être approuvée,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 31 janvier 2018,

### **DELIBERE,**

**APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et en mairie de Saint-Mandé et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

**PRECISE** que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et à la mairie de Saint-Mandé, aux Services Techniques, 10 place Charles Digeon, 94160 Saint-Mandé aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180215-D18-09-DE Date de télétransmission : 15/02/2018 Date de réception préfecture : 15/02/2018
---

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20180215-D18-09-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2018  
Date de réception préfecture : 15/02/2018